

VAE DEAS – DE D'AIDE SOIGNANT – RNCP40692

La VAE est un dispositif accessible à tous. Elle exige seulement de justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme que vous visez.

Profil et pré-requis

Justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle en tant qu'aide-soignant et possédez les compétences requises, vous pouvez transformer cette expérience en un diplôme de niveau 3 reconnu. La VAE Diplôme d'Etat Aide-Soignant vous offre la possibilité de faire évoluer votre carrière en obtenant un diplôme basé sur votre expérience et votre savoir-faire. Notre centre d'accompagnement VAE vous explique la marche à suivre et vous aide à réussir.

Etre détenteur d'une attestation de formation AFGSU 2 de moins de 4 ans.

Référentiel du diplôme

Le référentiel de formation est constitué de cinq domaines de compétences (DC) :

- **DC 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- **DC 2** : Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- **DC 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **DC 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
- **DC 5** : Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

VAE Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

La validation de vos acquis s'effectue en **trois étapes** :

1. **Le livret 1** : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
2. **Le livret** : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEAS
3. **La soutenance** : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure.

Eligibilité Parcours France VAE

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification. La certification professionnelle doit être acquise en totalité pour permettre l'exercice du métier visé par cette dernière. L'attestation de formation aux gestes d'urgence niveau 2, (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour obtenir la certification et sa formation est prévue durant la formation.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

-Être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

-Niveau de langue française de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Lien vers la fiche France compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40692/>
Janvier 2026

VAE DEAS – DE D'AIDE SOIGNANT – RNCP40692

Pour la certification du diplôme : Attestation de Formation des Gestes d'Urgence niveau 2 (AFGSU niveau 2) et validation de tous les blocs de compétence

Dispenses et allègements

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas, prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit, dans le cadre de la VAE, par une validation automatique des compétences.

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas l'allègement de domaines de formation. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement ne valide donc pas la compétence dans le cadre d'une VAE. Il reste néanmoins utile dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale).

Vous pouvez utiliser le lien ci-dessous pour visualiser vos dispenses et allègements :
<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Passerelles et équivalences

Le DEAS permet une passerelle vers le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture et une poursuite d'étude en formation initiale vers le Diplôme d'État d'Infirmière.

Débouchés et évolutions

Majoritairement les aides-soignants exercent dans les secteurs suivants :

- Le secteur hospitalier ou extra-hospitalier (public ou privé)
- Le secteur social ou médico-social

Grâce à son expérience, l'aide-soignant peut évoluer vers des métiers comme infirmière (Codes ROME : J1506), auxiliaire de puériculture (Code ROME : J1304), accompagnant éducatif et social (Code ROME : J1501) et Assistant de soins en gérontologie (Code ROME : J1501).

Les chiffres de la VAE DEAS

L'ASP assure la gestion administrative des candidats à une VAE sanitaire et sociale.

Plus de 160 000 dossiers ont été instruits, parmi eux plus de 36 000 candidats ont pu obtenir un diplôme, soit 5 % des actifs des deux secteurs (en 2022).

Le taux de réussite de l'ensemble des démarches VAE atteint 84% en 2023.

Différents critères influent ce taux : la situation professionnelle, l'âge moyen des candidats, l'accompagnement et les études initiales.

Objectif pédagogique

Outil de développement personnel et professionnel, la VAE permet de sécuriser les parcours professionnels et a pour objectif de vous permettre de :

- Obtenir un diplôme, un certificat ou un titre professionnel par la VAE
- Valider les acquis de l'expérience
- Valoriser les compétences professionnelles
- Renforcer votre employabilité

Contenu

Notre démarche d'accompagnement à la VAE se déroule de la manière suivante :

- En amont, un premier entretien permet d'analyser la demande, de valider la pertinence de la démarche, et d'informer sur le dispositif VAE.

VAE DEAS – DE D'AIDE SOIGNANT – RNCP40692

- Après le dépôt du Livret 1 et l'accord de recevabilité, nous vous accompagnons dans la constitution du dossier VAE Livret 2, puis dans la préparation à la soutenance devant le jury.

Méthodologie :

Phase 1 :

- Réalisation du Livret 2
- Elaboration du dossier de preuves
- Identification des activités les plus significatives au regard du diplôme visé
- Analyse descriptive de l'activité
- Formalisation et rédaction des expériences
- Relectures et corrections du livret 2 - Rassemblement des preuves

Phase 2 :

- Préparation à l'entretien avec le jury
- Traitement des questions les plus fréquentes
- Simulation d'entretien
- Conseils personnalisés
- Suivi post jury

Modalités :

- entretiens individuels
- séances de travail guidé
- tutorat par mail et téléphone
- durée de l'accompagnement : selon les objectifs

Points forts

- une formation individualisée
- réalisée par des consultants experts en VAE
- un suivi personnalisé

Type de parcours

- Mixte : individualisé et modularisé
Collectif
Individualisé

Méthodes pédagogiques

Pédagogie active et participative

Alternance d'ateliers collectifs ou non d'exploration des expériences, d'ateliers méthodologiques d'écriture et d'entretiens individuels.

Intervenant

Professionnel expert du métier visé et de la démarche VAE, associant une expérience dans le champ médico-social, membre occasionnel du jury.

Session ouverte toute l'année

Tarifs

Eligibilité Compte Formation

Nous consulter pour obtenir un tarif adapté à vos besoins

VAE DEAS – DE D'AIDE SOIGNANT – RNCP40692

Droit à congé VAE :

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE, vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de votre rémunération.

